

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Affaires générales : commissions municipales composition - sièges vacants à pourvoir

Rapporteur : Denis Peillot

Cette séance du conseil municipal se tient à huis clos pour respecter les mesures sanitaires en vigueur dues à la COVID 19.

Des sièges étaient restés vacants pour la liste de la minorité.

Ces sièges peuvent être pourvus lors de ce conseil municipal.

Le maire demande à la minorité de proposer des noms pour ces 2 commissions incomplètes :

<i>2. Urbanisme – Aménagement – Déplacements</i>	<i>6. Vie Associative</i>
8	8
7 Maj, 1 Min	7 Maj, 1 Min
Carole VICIANA	Refija BABACIC
Dominique JESTIN	Emilie ESCARGUEIL
Aznive MARCARIAN	Jean-Jacques DEFLANDRE
Alain AICHOUN	Fathi ALI GUECHI
Fathi ALI GUECHI	Maud LACROIX
Dominique VANEL	Olivier BERNARD
Brice DECORTES	Ingrid CHAPUIS

Mme Corine Servanin propose sa candidature pour les 2 commissions suivantes :

2. Urbanisme – Aménagement – Déplacements et 6. Vie Associative, les sièges de ces commissions sont considérés à présent comme pourvus.

L'ensemble des sièges des commissions sont donc pourvus.

MAIRIE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

Pour rappel, la composition des commissions municipales est la suivante :

<i>1. Personnel</i>	<i>2. Urbanisme – Aménagement – Déplacements</i>	<i>3. Travaux – Voirie</i>	<i>4. Eau – Agriculture – Rivières</i>
Jean-Jacques DEFLANDRE	Carole VICIANA	Eric MOREL	Carole VICIANA
Alain AICHOUN	Dominique JESTIN	Didier PEYRON	Dominique JESTIN
Gaëlle AMOURIQ	Aznive MARCARIAN	Fathi ALI GUECHI	Maud LACROIX
Emilie ESCARGUEIL	Alain AICHOUN	Carole VICIANA	Didier PEYRON
Adèle GROLEAS	Fathi ALI GUECHI	Brice DECORTES	Gilles LENTILLON
	Dominique VANEL	Jean-Jacques DEFLANDRE	
	Brice DECORTES	Dominique JESTIN	
	Corine Servanin	Gilles LENTILLON	

<i>5. Education (Enfance – Jeunesse – Périscolaire – Scolaire – Sports)</i>	<i>6. Vie Associative</i>	<i>7. Culture</i>	<i>8. Habitat et Logement</i>
Jean-Jacques DEFLANDRE	Refija BABACIC	Emilie ESCARGUEIL	Ingrid CHAPUIS
Emilie ESCARGUEIL	Emilie ESCARGUEIL	Alain AICHOUN	Delphine MONIN
Pascale ABEL COINDOZ	Jean-Jacques DEFLANDRE	Pascale ABEL COINDOZ	Pascale ABEL COINDOZ
Olivier BERNARD	Fathi ALI GUECHI	Olivier BERNARD	Fathi ALI GUECHI
Refija BABACIC	Maud LACROIX	Ingrid CHAPUIS	Corinne PETREQUIN
Maud LACROIX	Olivier BERNARD	Adèle GROLEAS	
Dominique VANEL	Ingrid CHAPUIS		
Adèle GROLEAS	Corine Servanin		

<i>9. Finances</i>	<i>10. Personnes âgées</i>	<i>11. Paysage, Environnement, Fleurissement</i>	<i>12. Action foncière et Patrimoine communal</i>
Brice DECORTES	Refija BABACIC	Dominique JESTIN	Brice DECORTES
Delphine MONIN	Olivier BERNARD	Carole VICIANA	Pascale ABEL COINDOZ
Ingrid CHAPUIS	Delphine MONIN	Dominique VANEL	Carole VICIANA
Gaëlle AMOURIQ	Maud LACROIX	Emilie ESCARGUEIL	Gaëlle AMOURIQ
Dominique VANEL	Adèle GROLEAS	Maud LACROIX	Fathi ALI GUECHI
Eric MOREL		Didier PEYRON	Gilles LENTILLON
Pascale ABEL COINDOZ		Corinne PETREQUIN	
Gilles LENTILLON			

MAIRIE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte la composition des commissions comme présentée ci-dessus**
- **Dit que toutes les commissions sont complètes**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Affaires générales : TE 38 (ex SEDI) –modification du délégué titulaire

Rapporteur : Denis Peillot

SYNTHESE

Parmi ses compétences, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le CGCT.

La commune est également représentée dans des organismes divers. Les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal. En principe, ces organismes, à la suite du renouvellement général du conseil municipal, s'adressent à la commune pour qu'elle fasse connaître ses représentants.

La commune est un acteur central de la transition énergétique sur votre territoire. À ce titre, elle est membre de Territoire d'Energie Isère - TE38 - un établissement public départemental regroupant à ce jour 457 communes, 12 intercommunalités et le Département de l'Isère et œuvrant dans différents domaines en lien avec l'énergie.

TE38 est l'autorité publique référente dans le domaine des énergies sur le département de l'Isère.

TE38 s'attache à effectuer sa mission première, à savoir un contrôle de ses concessions électricité et gaz continu et pertinent pour veiller au bon accomplissement des missions de services publics confiées aux délégataires (ENEDIS, EDF, GRDF, Green Alp et Primagaz).

TE38 est devenu l'acteur incontournable de l'éclairage public en Isère. Il est maître d'ouvrage pour 192 communes, travaille en délégation ponctuelle et poursuit son subventionnement pour les communes réalisant elles-mêmes leurs travaux. En cas de transfert de compétence, TE38 réalise également la maintenance de votre parc ainsi que le géo-référencement de votre réseau.

Il est rappelé par le TE38 qu'il est important que les représentants portent un intérêt aux questions énergétiques.

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

MAIRIE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D 28/2020 du 15 juin 2020 ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Sont proposées au conseil municipal les personnes suivantes (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) :

- M Fathi Ali Guéchi (à la place de Mme Carole Viciano)
- M Didier Peyron

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne M. Fathi Ali Guéchi délégué titulaire à la place de Mme Carole Viciano et M. Didier Peyron délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38**
- **Abroge la délibération D 28/2020 du 15 juin 2020**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Affaires générales : moratoire sur le déploiement de la technologie 5G

Rapporteur : Denis Peillot

SYNTHESE

Dans le cadre de la feuille de route gouvernementale du 16 juillet 2018 portant sur le déploiement de la technologie 5G, l'**Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse** (ARCEP) a lancé la procédure d'enchères des bandes de fréquences correspondantes (3,4 – 3,8 GHz).

Le président de l'ARCEP a fait savoir le 7 septembre dernier par voie de presse que cette procédure d'enchères débiterait le 29 septembre, entre les quatre opérateurs de réseaux mobiles (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) présélectionnés par l'ARCEP début avril.

Pour rappel, la technologie 5G correspond à la cinquième génération de réseau mobile. La 5G est aujourd'hui présentée par l'ARCEP comme « *une génération de rupture* » qui « *doit permettre un saut de performance en termes de débit (qui doit être multiplié par 10), de délai de transmission (qui doit être divisé par 10) et de fiabilité de la communication* », ainsi que « *le développement de nouveaux usages* ».

Pourtant, et comme le souligne un rapport d'information du Sénat sur l'empreinte environnementale du numérique du 24 juin 2020, « *aucune évaluation de l'impact environnemental de cette nouvelle technologie mobile [5G] n'a encore été mise à disposition du public et des parlementaires* ». Auditionné par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat le 5 février 2020, le président du conseil d'administration de l'**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie** (ADEME) a réclamé pareillement « *une étude d'impact environnemental sérieuse sur le déploiement de la 5G* ». De son côté, l'**Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail** (ANSES) indique dans un rapport préliminaire d'octobre 2019 que « *le travail d'identification des publications a mis en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences considérées. De plus, les données de la recherche sur les fréquences les plus élevées entre 20 et 60 GHz, sont encore peu nombreuses. [...] Ainsi, l'Anses souligne la nécessité d'obtenir le maximum d'informations de la part des industriels impliqués afin d'estimer au mieux les scénarios d'exposition et d'anticiper les éventuels risques pour les populations* ».

MAIRIE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

Dans ce cadre, un rapport de l'ANSES concernant les risques sanitaires éventuels liés à la 5G doit être présenté au premier semestre 2021.

Indépendamment de ce manque avéré de connaissances scientifiques sur les impacts sanitaires et environnementaux liés au développement du réseau 5G, il résulte également du rapport d'information du Sénat précité que le déploiement de la 5G est de nature à entraîner un accroissement des usages surpassant les gains d'efficacité énergétique par rapport aux technologies 3G et 4G, dit « *effet rebond* » et d'ailleurs expressément reconnu par l'un des quatre grands opérateurs de téléphonie mobile.

A cet égard, le président du Sénat a sollicité le Haut Conseil pour le Climat aux fins de procéder, sur le fondement de l'article L. 132-5 du code de l'environnement, à une étude d'impact complète, intégrant les effets de la technologie sur les consommations énergétiques des opérateurs, les effets induits sur la fabrication et sur le renouvellement des terminaux, ainsi que les impacts sur les consommations des data centers.

Ainsi, alors même que l'article 4 de l'accord de Paris prévoit que « *les Parties cherchent à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, (...) et à opérer des réductions rapidement par la suite (...) de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle* », l'accroissement de consommation énergétique induit par le déploiement de la technologie 5G d'une part, ainsi que l'accélération de l'exploitation de ressources naturelles non-renouvelables (terres rares notamment) couplée à la génération de déchets peu ou pas recyclables induits par les inévitables renouvellements de matériels d'autre part (téléphones non-compatibles avec la 5G) méconnaissent clairement « *l'objectif de développement durable* » mentionné à l'article L. 110-1 II. du code de l'environnement et qui « *visent à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ».

De plus, de nombreuses inquiétudes concernant la sécurité des données personnelles ont été soulevées mettant en cause le principal équipementier du réseau 5G, l'entreprise chinoise Huawei.

Il apparaît donc que l'information des élus comme des citoyens reste clairement insuffisante pour permettre l'organisation d'un véritable débat de fond sur le déploiement de cette nouvelle technologie.

Pour toutes ces raisons, la demande d'un moratoire concernant le déploiement de la 5G en France fait partie des 146 mesures proposées par la Convention citoyenne pour le climat. « *La 5G augmentera l'exposition aux champs électromagnétiques de radiofréquence (CEM-RF)* », ont prévenu, en septembre 2017, plus de 170 scientifiques issus de 37 pays. Ils réclament un moratoire « *jusqu'à ce que les dangers potentiels pour la santé humaine et l'environnement aient été (...) évalués par des scientifiques indépendants de l'industrie (...) Il est prouvé que les émissions CEM-RF sont nuisibles à l'homme et à l'environnement* ».

Considérant toutes ces réserves sanitaires, environnementales et de protection des données personnelles, Monsieur le Maire propose dès lors au conseil municipal de formuler officiellement le vœu d'un moratoire sur le déploiement de la technologie 5G sur le territoire français, et d'une suspension par voie de conséquence de la procédure d'attribution des fréquences correspondantes aux opérateurs de réseaux mobiles, ainsi que du déploiement de nouvelles antennes relais.

Vu l'Accord de Paris sur le Climat du 12 décembre 2015 ratifié par la France le 15 juin 2016, et par l'Union Européenne le 5 octobre 2016,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 110-1 II.,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

MAIRIE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet le vœu d'un moratoire immédiat sur le déploiement de la technologie 5G jusqu'à l'été 2021, dans l'attente de la présentation du rapport de l'ANSES sur les risques sanitaires lié à la 5G, dans l'attente d'une étude d'impact environnementale complète et dans l'attente de la tenue d'un débat démocratique décentralisé sur la 5G et les usages numériques.**
- **Demande par voie de conséquence à l'ARCEP de suspendre la procédure d'attribution aux enchères des fréquences correspondantes**
- **Est d'avis de suspendre également le déploiement des antennes relais de téléphonie mobile 5G.**
- **Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le secrétaire d'Etat au numérique Cédric O.**

Pour : 22
Abstentions : 1
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Affaires générales : appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la mise à disposition de terrains et toitures pour la pose de panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Dominique Jestin

SYNTHESE

La commune d'Estrablin est engagée dans une démarche de développement durable.

La commune a été sollicitée par les centrales villageoises des collines iséroises pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase situé 6 allée des sports (ref cadastrale AH 832).

Ce projet était initié par la précédente municipalité.

Ce bâtiment est un ERP classé [2 ème] catégorie, de type [X et L]. La toiture actuelle est couverte par des tuiles mécaniques. La surface mise à disposition est d'environ 1000 m², orientée sud 173°, avec une pente de 22°

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La mise à disposition prendra la forme d'une promesse de bail puis d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans.

En contrepartie, la commune bénéficiera d'une redevance d'occupation pouvant aller de 0 à 800 € pour 100 kW produit.

L'occupant, titulaire du contrat de mise à disposition, devra être une société dont la gouvernance est majoritairement détenue par des citoyens du territoire.

La commune lance un appel à manifestation d'intérêt afin que tout porteur de projet concurrent puisse se manifester.

MAIRIE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le maire à procéder l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture du gymnase**
- **Autorise le maire à signer tous documents ou actes à venir**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Affaires générales : convention MJC

Rapporteur : Emilie Escargueil

Depuis 2003, la commune a délégué une partie de l'animation culturelle du village à la MJC d'Estrablin. La convention tri annuelle qui unissait la commune et la MJC est arrivée à terme le 31/12/2019 après 3 ans de fonctionnement.

A chaque échéance, des discussions doivent être entamées entre la commune et la MJC pour envisager une reconduction de cette convention pour 3 années. Cette année, compte tenu du calendrier électoral et de la COVID 19, les discussions ont lieu après l'installation de la nouvelle municipalité.

La politique éducative et culturelle d'Estrablin a pour finalité de mettre en cohérence l'ensemble des actions menées sur son territoire par différents acteurs, autour d'objectifs communs.

Cette politique éducative est basée sur des valeurs fondamentales telles que :

- ☐ la citoyenneté
- ☐ l'égalité d'accès (quelles que soient les situations sociales familiales, les capacités physiques).
- ☐ le respect (de soi, des autres, de l'environnement).
- ☐ la culture populaire

Il est question de reconduire provisoirement cette convention du 01/01/2020 (rétroactivement pour pallier aux mois de vide) au 30/06/2021 (afin que la MJC puisse caler ses exercices comptables sur les années scolaires). Une nouvelle convention définitive sera établie ensuite au 01/07/2021 ; ceci afin de laisser le temps au nouveau bureau de la MJC d'envisager une nouvelle collaboration.

Cette convention provisoire comprend de nouveaux objectifs et a été présentée en commission culture. Elle est jointe à la présente délibération.

Elle prévoit pour la MJC l'animation de plusieurs dates au calendrier estrablinois :

Manifestations co-organisées par la MJC (avec les acteurs locaux : Vienne Condrieu agglomération, MJC de Vienne...)

Fête de la musique

Festival de l'humour

Caravan' jazz.

Ludo mobile (gestion des bénévoles par la MJC)

MAIRIE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

Manifestations organisées par la MJC

- 2 événements culturels (pièces de théâtre, concert, repas-concert...)
- Chasse aux œufs. Organisation de la journée, accueil des enfants, approvisionnement en lots avec recherches de commerçants partenaires
- Participation forum des associations. Animation du stand avec démonstration et exposition des activités
- Marché de Noël. Organisation en convention tripartite du marché de Noël (choix de l'association partenaire en collaboration avec la mairie). Proposition culturelle pour l'animation, en accord avec la commission culture.

La commune d'Estrablin verse chaque année à la MJC, une subvention de fonctionnement de 12 000€ prévus au budget. La nouvelle convention porterait sur 18 mois. Il est donc question d'inscrire 12 000 € au budget 2021 dont 6 000 € sur cette convention et 6 000 € sur celle à signer au 1^{er} juillet 2021.

C'est une Commission Paritaire qui régit les relations entre les parties de cette convention. Elle est composée :

- De la Commission Culture (définie à l'article suivant de cette convention), d'une part.
- Des membres du Conseil d'Administration de la MJC, d'autre part.

Cette dernière est chargée de veiller à l'application de la présente convention et d'étudier tous les problèmes qui pourraient se poser à son propos.

La subvention annuelle continuera à être versée en deux fois selon les modalités fixées dans les conditions de paiement.

La MJC s'engage à fournir auprès de la Commission Culture un bilan intermédiaire au 31 décembre 2020 pour faire un point sur l'année écoulée et confirmer les objectifs et projets du 1^{er} semestre 2021. La MJC s'engage également à fournir un bilan final au mois de juin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise le maire à signer cette convention**
Ce document est joint à la présente délibération.
- **Prévoit les crédits nécessaires au budget**
- **Charge le maire de faire le nécessaire**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Affaires générales : défense des intérêts communaux assistance de Maître Sébastien Bourillon

Rapporteur : Denis Peillot

Le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Cette possibilité permet toutefois au conseil municipal de «légalement donner au maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune pendant la durée de son mandat» (C.E., 27 juillet 1988, époux Gohin).

De plus, lorsque le conseil municipal autorise le maire à défendre les intérêts de la commune, il faut entendre que le maire peut introduire en tant que de besoin toute instance en justice.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à avoir recours à l'assistance de l'avocat Maître Sébastien BOURILLON, avocat au Barreau de Lyon, sans avoir à délibérer à nouveau sur ce point et sur le choix de ce conseil.

Suivant les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Ces dispositions s'appliquent en particulier au déroulement de toutes les actions contentieuses engagées, tant en demande qu'en défense, au nom de la commune, ainsi que des conséquences de ces actions.

Ce compte rendu doit prendre la forme d'une communication qui doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance. Cette communication doit être suffisamment précise pour que l'information du conseil municipal soit effective.

Il conviendra donc d'inscrire à l'ordre du jour des conseils municipaux les affaires confiées à Maître Sébastien BOURILLON du cabinet URBAN CONSEIL, ayant son siège 14, rue de la Charité – 69002 LYON.

MAIRIE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Donne pouvoir à Maître Sébastien BOURILLON, avocat au Barreau de Lyon, du cabinet URBAN CONSEIL pour représenter tout ou partie des intérêts de la commune**
- **Désigne le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL, avocats au Barreau de Lyon, à l'effet de représenter et défendre tout ou partie des intérêts de la commune**
- **Autorise le maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents**
- **Charge le maire de faire le nécessaire.**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -mairie-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Affaires générales : désignation d'un avocat pour le recours gracieux concernant le PC 0381 57201 0003

Rapporteur : Denis Peillot

Conformément à la délibération D 67./2020, il est proposé au conseil municipal de confier à Maître Sébastien BOURILLON du cabinet URBAN CONSEIL, ayant son siège 14, rue de la Charité – 69002 LYON, la défense des intérêts de la commune suite au recours gracieux concernant l'arrêté de refus de permis de construire n° 0381 57201 0003.

La commune a été rendue destinataire d'un recours gracieux formé par le Conseil de SCCV Le Clos du Parc jugeant le refus de permis, qui lui a été opposé, infondé.

La commune entend confier la défense de ses intérêts à Maître Sébastien BOURILLON, avocat au Barreau de Lyon, du cabinet URBAN CONSEIL, ayant son siège 14, rue de la Charité – 69002 LYON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne pouvoir à Maître Sébastien BOURILLON, avocat au Barreau de Lyon, du cabinet URBAN CONSEIL pour le défendre dans ce dossier**
- **Désigne le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL, avocats au Barreau de Lyon, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance**
- **Autorise le maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents**
- **Charge le maire de faire le nécessaire et notamment signer tout document afférent à la présente délibération**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Affaires générales : renouvellement de la convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commande publique et pour la dématérialisation des marchés publics.

Rapporteur : Denis Peillot

NOTE DE SYNTHÈSE

Notre commune avait conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention d'assistance en matière de commande publique qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 pour un montant de 1700 euros par an.

L'intérêt de cette convention est le suivant :

- Nous bénéficions d'une assistante du service commande publique de l'Agglo dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés et des publicités,
- La dématérialisation de nos marchés publics (obligation pour les marchés supérieurs à 40 000 euros HT) est effectuée par le service commande publique sur le profil d'acheteur de l'Agglo (mise en ligne des dossiers de consultation, réponses aux questions électroniques des candidats...),
- Le profil d'acheteur de l'Agglo est mis à disposition de notre commune ce qui nous permet de respecter nos obligations réglementaires en matière de dématérialisation (réceptionner de manière électronique les offres des candidats, communiquer électroniquement avec les candidats et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution des marchés...),
- Nous pouvons adhérer si nous le souhaitons à des groupements de commandes proposés par l'Agglo sur des sujets transversaux.

Notre commune garde l'entière responsabilité et la maîtrise de ses procédures de commande publique de l'analyse des offres jusqu'à l'attribution des marchés. Vienne Condrieu Agglomération intervient en appui de notre commune.

Pour mémoire, la participation financière des communes ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prend à sa charge sur ses fonds propres :

MAIRIE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (8 925 € TTC pour l'installation et 7 981 € € TTC pour l'abonnement annuel)

- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- et l'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Ainsi, au vu de nos besoins et des obligations réglementaires de la commune en matière de commande publique, il nous est proposé d'adhérer de nouveau à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La nouvelle convention sera donc reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant forfaitaire de 1 700 euros par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique.**
Ce projet de convention est joint à la présente délibération.
- **Autorise le maire à effectuer les démarches et à signer la convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL:

Affaires générales : convention de déneigement et broyage en période estivale

Rapporteur : Fathi Ali-Guéchi

Tous les hivers trois agriculteurs interviennent pour le compte de la commune dans le cadre d'une convention pour le déneigement et tous les étés un agriculteur intervient pour le broyage estival.

Ces derniers (M. LENTILLON, M. DEMARTENE, M. JULLIEN) interviennent avec du matériel leur appartenant et du matériel mis à disposition par la commune (lame et triangle).

Les exploitants seront tenus en alerte en fonction des prévisions météorologiques, de préférence la veille du déneigement potentiel, par l'adjoint aux travaux M. Eric Morel ou le conseiller délégué M. Fathi Ali-Guéchi. Ainsi l'ordre pour déclencher l'intervention pourra être donné facilement par l'adjoint aux travaux M. Eric Morel ou le conseiller délégué M. Fathi Ali-Guechi par téléphone dès que la couche de neige atteint 3 à 4 cm sur les hauteurs de la commune, même en pleine nuit.

Ils perçoivent un forfait annuel de prise en charge (pour le déneigement de l'hiver et broyage de l'ambroisie et l'entretien des chemins ruraux en été) et un forfait horaire d'intervention.

Il est proposé de maintenir le forfait de base annuel qui est de 110 € HT pour le déneigement en hiver et le broyage de l'ambroisie et chemins ruraux en été.

Il est également proposer d'augmenter de 1 € le forfait horaire qui passe donc de 60 € HT à 61 € HT.

MAIRIE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve les nouveaux tarifs pour le déneigement et le broyage pour lutter contre l'ambrosie et pour l'entretien des chemins ruraux tels que proposés dans la délibération**
- **Autorise le maire à signer les conventions**
Ces projets de conventions sont joints à la présente délibération
- **Charge le maire de faire le nécessaire**

Pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

M. LENTILLON Gilles a assisté aux débats du conseil municipal puis s'est retiré sans prendre part au vote de la délibération.

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Finances : convention relative à la participation financière des communes aux charges des locaux scolaires et participation financière ULIS Saint-Jean de Bournay

Rapporteur : Brice Decortes

La commission des finances qui s'est déroulée le 19 Octobre dernier a abordé la question de signer la convention relative à la participation financière des communes aux charges des locaux scolaires pour l'année 2019/2020 puisqu'un enfant habitant Estrablin était scolarisé dans une classe ULIS.

Par conséquent, le règlement de la subvention de 825.17€ a été étudié.

La commission finances a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise la signature de la convention relative à la participation financière des communes aux charges des locaux scolaires avec la ville de Saint-Jean de Bournay**

Ce document est joint à la présente délibération.

- **Valide l'attribution d'une subvention de 825.17€ à la ville de Saint-Jean de Bournay**
- **Charge le maire de faire le nécessaire**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Finances : annulation des pénalités de retard pour 3 entreprises relatif au marché de l'extension de l'école maternelle

Rapporteur : Brice Decortes

La commission des finances qui s'est déroulée le 19 Octobre a émis un avis favorable à l'annulation des frais de pénalités de retard des entreprises suivantes relatif au marché de l'extension de l'école maternelle :

-SOLBOS lot 4 : pénalité de 150 €

-DUMAS lot 12 : pénalité de 150 €

-JARDIN SERVICE lot 13 pénalité de 150 €

Soit une somme totale de 450 €.

Il est donc proposé de procéder à l'annulation des frais de pénalités de retard de ces entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide l'annulation des frais de pénalité pour les entreprises SOLBOS, DUMAS et JARDIN SERVICE**
- **Charge le maire de faire le nécessaire**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Finances : annulation de titres suite à l'extinction de la dette par décision de justice

Rapporteur : Brice Decortes

La Commission de surendettement des particuliers de l'Isère qui s'est réunie le 12/05/2020 a étudié le dossier d'une habitante d'Estrablin en situation de surendettement. Il a été décidé d'effacer sa dette envers la commune d'Estrablin pour la somme de 1037.30 €

La commission des finances qui s'est déroulée le 19 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'annulation de titres suite à l'extinction de la dette par décision de justice
- Charge le maire de faire le nécessaire

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Finances : décision modificative n°2 taxes d'aménagement trop perçue à rembourser

Rapporteur : Brice Decortes

La direction générale des finances publiques a émis 2 titres de perception à la mairie d'Estrablin afin de restituer le trop perçu de la taxe d'aménagement de SAS CARRE D ATELIER VACHET PASCAL pour la somme de 10 820.42 € chacun (soit un total de 23 640.84€).

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient de réaliser une DM (décision modificative).

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
INVESTISSEMENT		
D-020 Dépenses imprévues	23 640.84 €	
D-10 Dotation, fonds divers et réserves - article 10226		23 640.84 €

La commission finances du lundi 02 Novembre 2020 a abordé cette question et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la DM n°2 telle que présentée ci-dessus
- Charge le maire de faire le nécessaire

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 4 novembre 2020

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints-, Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Bernard OLIVIER-Mme Delphine MONIN, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Aznive MARCARIAN, M Alain AICHOUN, Mme Réfija BABACIC, M Didier PEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Enfance Jeunesse : convention pour un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative

Rapporteur : Jean Jacques Deflandre

Dans le cadre d'un partenariat entre le point jeunes et le collège Georges Brassens de Pont-Evêque, l'organisation d'une action éducative a été mise en place.

Il s'agit de signer une convention qui a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public avec un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire.

Cette collaboration est réalisée dans le cadre du projet pédagogique du point jeunes en lien avec les activités du foyer socioéducatif du collège.

Un agent du Point Jeunes, M. CANIPAROLI, intervient donc une fois par semaine pour créer un relais au sein du collège et assurer un suivi des jeunes avec les professeurs sur le dispositif CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité).

Il intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention et est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre

Horaires de l'intervention : de 12h45 à 14h00

Lieu de l'intervention : Foyer du collège (salle extérieure)

Cette convention n'engage aucun frais.

MAIRIE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise la signature de la convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative**

Ce document est joint à la présente délibération

- **Charge le Maire le nécessaire**

Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0